

TE38

COMITE SYNDICAL du 25 septembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-118

---

### Modification du tableau des effectifs

---

Le lundi 25 septembre 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint Etienne de Saint Geoirs, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 100 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 100 voix  
Avaient donné pouvoir 3 délégués de communes représentant 3 voix
- 2 délégués de la Métropole représentant 2 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Social territorial,

Vu l'avis favorable du Bureau du 04 septembre 2023,

Considérant le tableau des effectifs,

Suite au départ d'agents en mutation, et à l'inscription d'agents sur la liste d'aptitude de promotion interne, il est nécessaire de procéder à des opérations d'ajustement de poste afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- La suppression des postes suivants :
  - 1 poste de rédacteur
  - 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- La création des postes suivant :
  - 1 poste d'attaché
  - 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (107 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

### DECIDENT

De procéder à :

- La suppression des postes suivants :
  - 1 poste de rédacteur
  - 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- La création des postes suivant :
  - 1 poste d'attaché
  - 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- L'inscription des crédits nécessaires au budget
- La possibilité de recourir à des recrutements directs ou à des non titulaires selon l'article 3-2, 3-3-1 ou 3-3-2\* de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cas en l'absence de candidatures de fonctionnaires, et de donner pouvoir au Président pour définir le niveau de rémunération,

*\*Article 3-2 : Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,*

*\*Article 3-3-1 : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de catégorie A, B ou C susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,*

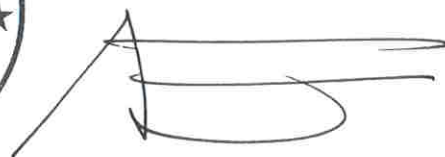
*\*Article 3-3-2 : Cat. A, lorsque que la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.*



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LACHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*